

Accusé de réception en préfecture :	
Date de télétransmission :	
Date de réception :	
Date d'affichage :	
Date de publication :	21 juin 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° DFIN SB/2024/0467**

Démission d'un mandataire sous-régisseur à la Maison des solidarités départementales de Nice-  
Centre située au 37 avenue Maréchal Foch 06000 NICE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu l'arrêté du 3 août 2000 modifié par arrêté du 25 janvier 2023, instituant une régie d'avance auprès de la direction des territoires et de l'action sociale;  
Vu l'arrêté du 4 octobre 2011 modifié par arrêté du 6 octobre 2020, instituant la sous-régie d'avances auprès de la direction des territoires et de l'action sociale;  
Vu l'avis conforme du régisseur titulaire du 5 juin 2024 ;  
Vu l'avis conforme des mandataires suppléants du 5 juin 2024 ;

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Madame Eva GENTILE n'exerce plus les fonctions de mandataire sous-régisseur à la sous-régie ci-dessus désignée.

ARTICLE 2 : Mesdames Meggie BOURKIZA, Emmanuelle ROUSSEL, Janis MEGE, Térésa NYKEES et Annabelle BRUTO sont maintenues dans leurs fonctions de mandataires sous-régisseurs.

ARTICLE 3 : Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 4 : le régisseur et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Nice, le 20 juin 2024

Pour le Président et par délégation,  
L'adjoint au chef du service du budget, de la  
programmation et de la qualité de gestion

Jean-Marc TUFFERY